COMPTE RENDU

www.fnte.cgt.fr

CTM du 4 juillet 2022

Ce CTM s'est tenu sans la présence du nouveau Ministre des Armées, sous la présidence de la Secrétaire Générale.

Réponses aux différentes interpellations des Organisations Syndicales dans les Déclarations Liminaires :

- Télétravail : une commission de suivi en septembre avec la volonté de faire le point avec tous les acteurs afin que l'accord soit mis en place et tirer un premier bilan. L'EMA ajoute qu'une expérimentation sur la téléactivité est en cours pour certains militaires et qu'ainsi, il ne pourra plus avoir de positions de principe contre le télétravail ou la téléactivité. Il a ajouté que les positions dogmatiques ne sont plus tolérables. Aussi, la **CGT** demande de faire remonter toutes les situations négatives rencontrées par les agents afin de pouvoir dresser un bilan le plus complet possible avant cette commission.
- Sur la chaine Sociale : En complément des remontées à la CCP concernant des modifications des fiches de postes d'agents de l'Action Sociale, un nouveau Sous-Directeur va être nommé et se chargera de ce dossier, mais le DRH-MD suit activement ce problème.
- Accord SEGUR et la chaine sociale : L'extension de mai 2021 ne concerne que les établissements médico-sociaux et par conséquent les travailleurs sociaux de l'État ne sont pas concernés par cet accord.
  Concernant les établissements du SSA exclus du SEGUR, DRH-MD va œuvrer pour essayer de les faire rentrer dans le dispositif, mais cela pourra prendre du temps.
- RH de proximité : Sujet de préoccupation constant. Il y a une expérimentation pour un projet de réinternalisation de la RH militaire mais sans qu'une décision soit prise.
- Protection Sociale Complémentaire : Il y a un accord de méthode qui n'est pas signé pour le moment.
- Prime de traversée : Le 15 mars 2022, un arrêté est paru concernant cette prime en fondement du décret de 2008. Mais deux dispositifs sont existants, le décret de 2008 qui couvre les fonctionnaires, les agents sous contrat et les OE et une instruction de 2000 qui couvre uniquement les OE. Le Ministère a eu à trouver une solution pour qu'il n'y ait pas rupture d'équité : 192 euros pour les tous agents qui étaient en dessous de ce montant, OE ou non. Pour ceux au-dessus de ce montant, ils conservaient leur montant. Des négociations vont s'ouvrir entre la Marine et le GSBdD afin que tous les agents puissent entrer dans le droit commun. Pour la **CGT**, ce sujet est loin d'être clos et nécessitera des éclairages et modifications.
- ICT : La DGA a estimé que le montant catégoriel prévu pour les augmentations personnalisées est insuffisant. Une réunion est prévue avec la DGFIP afin de pouvoir compléter le montant qui était inscrit dans le budget 2022. Pour le moment pas d'informations.
- Recrutement de fonctionnaires : Le Ministère est très inquiet des difficultés rencontrées pour les concours de recrutement. Dans les corps techniques, il y a un trop gros déficit de présentation aux concours, c'est une situation très préoccupante. Le Ministère a des ambitions très fortes sur la formation du personnel civil.

COMPTE RENDU CTM 04-07-2022

263, rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 - Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU
www.fnte.cgt.fr
FNTE la cgt

CTM du 4 juillet 2022

Cette ambition passera par la création d'une Académie de Défense, le réinvestissement dans la formation du personnel technique, y compris, potentiellement par la création des écoles qui existaient. Le Ministère se rend compte de l'urgence de réinvestir dans la formation des agents titulaires, formation initiale et continue.

- Élections 2022 : L'EMA a sensibilisé les commandeurs interarmées ainsi que les Com BdD. Ils seront désignés Présidents des bureaux de vote et animeront une petite équipe au niveau local composée du Com BdD, du Com GSBdD et de deux agents. Ils animeront la préparation aux élections. Des points de situation seront organisés à partir de septembre. Une page web a également été créée afin d'élargir l'information et la sensibilisation.

Point 1 - **Projet de décret relatif au statut de directeur territorial du MinArm** – **vote CGT : 3 abstention** – autres OS – 12 abstentions

Ce projet de décret met le Ministère dans le même sens que les autres ministères, en renforçant l'attractivité des postes territoriaux en interministériel. Il s'agit d'une liste de 74 emplois, contingentés avec une classification en 5 groupes. Les deux premiers groupes seront réservés aux Administrateurs Civils et les 3 derniers groupes pourront être occupés par des Cadres A.

La **CGT** s'est abstenue pour ce vote en raison du manque de finalisation des textes. Trop d'éléments sont aléatoires quant à la mixité PM/PC.

La **CGT** regrette que cette même volonté d'attractivité ne soit pas présente pour les Catégories B et C.

Point 2 – **Projets de décrets et arrêtés concernant le SEGUR pour les TPC** – **vote CGT : 3 pour** – autres OS : 12 pour

Il était normal que ces agents puissent bénéficier d'une revalorisation de leurs corps comme il en a été question pour les autres spécialités.

Pour autant, ces revalorisations financières ne règlent pas les conditions de travail de ces agents et l'épuisement qu'ils ressentent.

A cela se rajoute le fait qu'ils ne se sentent pas soutenus par leur hiérarchie et leur direction centrale.

Au-delà de l'aspect financier, se pose tout de même la question de la mobilité des personnels qui bénéficient d'un reclassement dans le corps supérieur dans leur profession actuelle. La **CGT** l'a soulevé lors du pré CTM, il arrive que pour différentes raisons (de santé, personnelles, restructurations), des personnels soignants soient amenés à changer de filière et donc il est nécessaire de les accompagner.

Alors comment faire pour que des directions frileuses à l'idée de recevoir des personnels de niveau A (pour les personnels TPC) sur des métiers qu'ils ne maitrisent pas ? C'est une vraie question qui nécessite, pour la **CGT**, des directives précises du ministère.

Le Ministère a indiqué que les questions statutaires ne seront pas un frein au reclassement dès lors où il y aura des inaptitudes. Mais ce cas est valable pour les aides-soignantes. En revanche, pour les TPC, il n'y a pas de concordance avec la grille des Cat A. Le SSA et DRH-MD auront à travailler ensemble dès lors où les situations se présenteront, il y aura besoin d'une instruction complémentaire concernant ces reclassements.

Point 3 - **Projet de décret relatif aux conditions de santé particulières applicables à certaines fonctions du corps des Ingénieurs Civils de la Défense** – **vote CGT : 3 pour** – autres OS – 12 pour

Il s'agissait pour le Ministère de se mettre en règle vis-à-vis du texte réglementaire européen 2015/340 du 20 février 2015.

263, rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 - Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

COMPTE RENDU CTM 04-07-2022

CTM du 4 juillet 2022

DRH-MD va effectuer un recensement dans le corps des fonctionnaires des emplois qui demandent des visites médicales particulières. Il sera relativement limité.

Point 4 - **Projet d'arrêté fixant la liste des postes soumis à une durée maximale d'occupation au sein du MinArm** – **vote CGT : 3 contre** – CFDT/UNSA : 8 pour – FO : 4 abstention

La **CGT** a entendu que ce décret allait permettre de favoriser la mobilité des cadres dans une logique de carrière.
La **CGT** reste opposée à des mobilités subies. La recherche montre que les agents ou de façon plus générale les salariés, sont à la recherche, lors de leurs mobilités internes, de sens, choix, compétences et progrès. Et ces critères ne peuvent absolument pas être trouvés dès lors où c'est imposé.
Il peut y avoir un découplage entre l'idéologie véhiculée par l'Administration et le discours interne (ex : la mobilité permet de faire des choses différentes, mais la réponse du manque d'expertise peut être donnée et ainsi mettre à bas l'idée qu'il est nécessaire d'être mobile fonctionnellement).
De nombreuses questions restent en suspend comme l'identification des postes « d'après », quelle valorisation financière, quelle prise en compte des spécialités/expertises notamment pour la filière technique ?
Ces affectations à durée limitée vont demander l'augmentation significative de l'activité du conseiller mobilité carrière, une redéfinition de leur feuille de route, des ressources et des compétences attendues. Pour le Ministère, il s'agit d'attirer et fidéliser les talents.

Point 5 - **Projet d'arrêté relatif aux dispositions particulières applicables aux chefs d'équipes** – **vote CGT : 3 contre** – CFDT: 5 pour – FO/UNSA : 7 abstention

On voit bien que cet arrêté validé en décembre 2020 est loin de faire l'unanimité. A la demande des organisations syndicales dont la **CGT**, lors des réunions de RETEX, la notion d'expertise technique est prise en compte.
Alors, elle est prise en compte dans le cadre de l'avancement, pour les essais de CED ainsi que pour être jury d'essai d'ouvriers.
La **CGT** estime que la référence à l'expertise technique ne doit pas se limiter qu'aux seuls avancements mais doit être généralisée dans la fiche professionnelle.
La **CGT**, opposée à la création de cette profession de chef d'équipe, revendique, si elle devait être maintenue, qu'elle s'accompagne de domaines techniques ou de spécialités reconnaissant le rôle et la fonction même du chef d'équipe.
La **CGT** ne peut pas accepter que la référence à l'expertise technique ne se limite qu'à restreindre les candidats lors d'un avancement de groupe à l'essai.
Dans ce cadre, la prise en compte de l'expertise technique doit s'accompagner à nouveau de dérogation pour la nomination de CED pour les effectifs de moins de 5 personnels.

Points 6 et 7 – **Communication sur les élections professionnelles de 2022 et Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet du personnel du MinArm et de ses EPA aux élections professionnelles 2022** – **vote CGT : 3 abstention** – autres OS : 12 pour

Aucune anomalie bloquante pour ce test. Des demandes de modifications ont été amenées au prestataire. 4.275 votes, soit un taux de 36,6%, 23,7% pour les OE. Cela a également permis de tester la cellule d'assistance technique.
La **CGT** fait remonter ses inquiétudes quant au taux de participation de certaines catégories d'agents. Nous rappelons que les élections doivent se faire sur le temps de travail et avec les moyens de l'Administration.

263, rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 - Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

COMPTE RENDU
FNTE la cgt
www.fnte.cgt.fr

CTM du 4 juillet 2022

De nombreuses réticences se font jour concernant l'utilisation des 5 derniers chiffres de l'IBAN. Ce problème peut paraître irrationnel mais il est factuel. La **CGT** a soulevé le problème du formulaire de fiabilisation qui n'a été envoyé que sur la boite mail intradef. Quid des agents qui n'ont pas accès à l'intradef ? Le Ministère a estimé qu'environ 4.000 agents n'ont pas une boite mail correcte.

Point 9 – **Bilan des LDG**

Un manque d'informations par ACE. DRH-MD relève que le ministère est loin de la cible pour la trajectoire courte.

Comme la **CGT** l'a annoncé dans la DL, il y a des informations qui n'arrivent jamais.
Pas de durée moyenne pour la promotion de corps, les seules données extraites sont pour l'avancement de grade.
Quant au dialogue, effectivement, malgré quelques réticences de certains mais rapidement réglées, la **CGT** se pose la question de savoir si le dialogue recherché n'est que mettre une cerise en haut d'un gâteau que l'Administration a cuisiné, ou si porter des éléments de problème ne sont pas plus le rôle des organisations syndicales.
Malgré tout, lorsque des dossiers à problème sont remontés, les questions qui sont posées sont si l'agent est ou a été classé, si ses objectifs sont atteints, si ses croix sont dans la bonne colonne et si l'employeur a indiqué le bon commentaire dans la case qui va bien.
Pour cela l'Administration n'a pas besoin des OS ! du moins pas de la **CGT.**
DRH-MD indique qu'il est difficile qu'il y ait une harmonisation des pratiques concernant l'avancement entre les employeurs. Pour l'Administration, il n'existe pas de discrimination à l'âge !

Concernant les LDG Mobilités : Des mises à jour importantes vont se faire. Un gros travail va devoir être fait concernant les réintégrations pour améliorer ce point, c'est un chantier important
La **CGT** a fait remonter les difficultés qu'ont les agents originaires de territoires à durée d'affectation comme la Polynésie ou la Nouvelle Calédonie. Ces agents postulent à diverses reprises sur les postes paraissant à la BNE.
Certaines réponses étaient tout à fait hors propos comme lorsqu'il était expliqué à l'agent, qu'il valait mieux qu'il postule dans un autre COM ou TOM que celui dont il est originaire ! Tout cela afin d'être sûr que l'agent partira à l'issue de la durée maximum d'affectation !
L'Administration nous informe que de gros travaux sur la question de la mobilité va s'ouvrir en 2023. Un gros travail sur le toilettage des publications sur les systèmes informatiques va devoir se faire également.

Point 10 - **Évolution de la politique de recrutement des agents contractuels de droit public**
La volonté affichée du Ministère est d'accélérer les recrutements, faciliter ce qui est à la main de DRH-MD. Le Ministère veut passer à une politique où dès lors qu'il y a un besoin et qu'il est pérenne, offrir un contrat de 3 ans si l'employeur le demande.
Les règles mises en place pour le 3ème concours seront appliquées pour le recrutement d'agents sous contrat, ou l'expérience professionnelle pourra palier à l'absence de diplôme.
Concernant la mobilité des agents sous contrat, elle va être simplifiée à commencer par supprimer la notion de grand employeur pour ne conserver que le Ministère comme employeur évitant ainsi les démissions pour avoir une mobilité.
La **CGT** demande au ministère de veiller à ce que les EPA sous sa tutelle ne fassent comme –bon leur semble et appliquent les règles du Ministère.

Ce CTM a pris fin après plus de 5h de réunion en étant convoqué un lundi matin à 9h faisant fi des week-end des élus et de l'Administration.

COMPTE RENDU CTM 04-07-2022

263, rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 - Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE

www.fnte.cgt.fr

COMITÉ TECHNIQUE MINISTERIEL
Du 4 juillet 2022

Madame la secrétaire Générale pour l'Administration, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs,

Vous ne serez pas surpris des propos que la **CGT** tient à vous rappeler sur le jour et l'horaire de ce Comité Technique Ministériel. Convoquer cette instance dont de nombreux membres sont provinciaux un lundi matin à 9h ne permet pas une organisation et une préparation optimale, nous ne doutons pas que vous en ayez conscience.

Alors ce choix pouvait sembler compréhensible s'il satisfaisait à un agenda surement surchargé du nouveau Ministre des Armées, mais son absence ne justifie donc en rien d'imposer de nombreux déplacements le dimanche privant les élus et sans doute des membres de l'administration d'un week-end complet en famille mérité qui devra être respecté à l'avenir. C'est une demande de notre fédération que nous espérons honorée y compris lors du projet mandat.

Ce CTM se tient peu de temps après une période d'élections majeures que constituent les présidentielles puis les législatives.

Le verdict du deuxième tour des législatives est donc tombé, le président Emmanuel Macron et la Première Ministre Elisabeth Borne n'auront pas de majorité absolue à l'Assemblée nationale. C'est une première depuis l'inversion du calendrier présidentielles/législatives et du passage au quinquennat. Ce désaveu est la traduction cinglante du rejet des politiques antisociales qui ont été menées pendant 5 ans.

L'histoire retiendra que face au Rassemblement National, la majorité présidentielle, dont la première ministre, n'a pas appelé au front républicain ni à ne donner aucune voix à l'extrême droite. Cette attitude extrêmement grave a permis l'élection de nombreux députés du RN. La majorité présidentielle aura même décidé pendant la campagne électorale de ce qui était républicain ou non et tout en ne s'appliquant pas à elle-même ces principes.

Emmanuel Macron et LREM jouent avec notre République depuis plus de 5 ans. Leur programme et leurs idées sont minoritaires et les souffrances sociales sont le lot quotidien des citoyens de notre pays.

Les lois antisociales, l'attitude aux ordres des parlementaires de la majorité présidentielle, le peu d'écoute de Macron et de ce gouvernement auront contribué à un taux d'abstention très important notamment chez les jeunes et dans les quartiers populaires.

Toutefois au niveau national, une gauche réunie a permis l'émergence d'un bloc important de députés progressistes à l'Assemblée Nationale.

DÉCLARATION LIMINAIRE

Élections professionnelles 8 décembre 2022
JE VOTE la cgt
essentielle
pour nos droits
pour le service public

263 Rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE

www.fnte.cgt.fr

Plus que jamais la retraite à 60 ans est un marqueur d'une société juste et solidaire et doit être entendu par le gouvernement.

Plus que jamais le monde du travail doit mettre à l'ordre du jour le progrès social.

La **CGT** le souligne souvent, **mais plus que jamais, la question des salaires** doit trouver des réponses concrètes qui ne peuvent se traduire par des « chèques ». L'augmentation générale des salaires est une priorité avec un Smic à 2 000€ et le dégel du point d'indice. Les pensions et les minimas sociaux doivent être revalorisés en conséquence. C'est une question d'efficacité sociale et économique.

C'est tout le sens des revendications portées actuellement soumises à la signature d'une pétition initiée par notre Fédération et qui reçoit un très bon accueil dans les établissements du ministère. Par leur signature, les personnels revendique d'ailleurs :

- Le rétablissement des bordereaux de salaires des Ouvriers de l'État indexés sur la Métallurgie parisienne, avec rétroactivité des sommes dues ;
- L'augmentation à minima de 10% du point d'indice pour les fonctionnaires et les Contractuels ;
- L'exigence immédiate de 300€ et la revalorisation annuelle des pensions sur l'évolution du salaire moyen.

La revalorisation du point d'indice vient d'être confirmée à hauteur de 3.5% pour les fonctionnaires et les agents non titulaires. Sauf que pour les ouvriers d'état, c'est comme les antibiotiques ce n'est pas encore automatique…. Alors à quand la revalorisation de leur salaire ?

Le gouvernement reconnaît ainsi l'erreur profonde qu'a constitué le maintien du gel depuis le début de la présidence Macron. Il s'agit d'une véritable défaite idéologique, qui marque l'échec des politiques salariales fondées sur l'individualisation et la multiplication des mesures parcellaires. La **CGT** maintient la revendication d'une première augmentation d'au moins 10 % de la valeur du point, avec effet rétroactif au 1er janvier et indexation sur l'inflation. Une partie a donc été obtenue, ce qui nous encourage à poursuivre la bataille salariale pour tous les agents fonctionnaires et non titulaires, pour l'égalité professionnelle, pour un travail dignement reconnu et rémunéré dans la Fonction publique.

Pour le gouvernement, le dégel du point d'indice est un geste de reconnaissance des difficultés liées à l'inflation, et de reconnaissance du travail fourni par les fonctionnaires.

La CGT considère que ce n'est pas un cadeau de la part du gouvernement, c'est un dû pour compenser l'érosion du pouvoir d'achat des agents de l'état, du fait des décisions prises, notamment, par ce même gouvernement.

Pour autant, avec une inflation actuelle à 5,2% et estimée à plus de 7% dans le courant de l'année, il n'est pas nécessaire d'être grand mathématicien pour dire que c'est insuffisant.

De la même façon qu'il est compliqué d'entendre le refus d'indexation du point d'indice à l'inflation. Pour rappel, dans les années 80 où l'inflation était très forte, la mesure d'indexation avait permis de protéger le pouvoir d'achat des agents publics.

De même, la revalorisation de la grille de début de carrière des catégories B est une bonne nouvelle appauvrie par le fait que ce sont toutes les grilles qu'il est nécessaire de revoir. Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'à chaque changement d'échelon doit correspondre à une augmentation de traitement, augmentation aujourd'hui inexistante pour de nombreux agents.

Sur la scène internationale, la guerre fait toujours rage aux portes de l'Europe.

263 Rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE

FNTE la cgt

www.fnte.cgt.fr

Le 13 juin dernier, à l'occasion de l'inauguration du salon de l'armement d'Eurosatory, le Président de la République a tenu des propos graves de conséquences, annonçant « qu'il fallait entrer dans une économie de guerre, dans laquelle nous devrions durablement nous organiser. » Le terme « d'économie de guerre » est minutieusement choisi et répété à trois reprises dans le discours pour justifier des augmentations durables des budgets de Défense en France, comme en Europe, et l'accélération d'une Europe de la Défense, préparant les esprits à un conflit majeur.

Entrer en économie de guerre, c'est mobiliser les capacités civiles au service des moyens militaires et cela entraînera des conséquences majeures sur les orientations budgétaires mais aussi sur notre tissu industriel et les conditions de vie et de travail de milliers de salariés. Confortant ces orientations, la Délégation Générale de l'Armement pousse pour un texte législatif permettant de réquisitionner des entreprises et des matériaux civils à des fins militaires.

Pour le président français, les budgets de Défense deviennent sa priorité et il entend y appliquer le « quoi qu'il en coûte », même si cela se fait au détriment de la réponse aux besoins sociaux qui s'expriment aujourd'hui dans les mobilisations et dans les urnes contre la vie chère, pour une politique de santé, d'éducation, de justice sociale, entre autres.

Cette dérive guerrière est dangereuse pour la Paix. Le surarmement ne pourra qu'apporter du sang et des larmes. Au surarmement conventionnel s'ajoute aujourd'hui une menace de dérapage nucléaire, alors même que le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) vient de trouver de nouveaux signataires pour éradiquer définitivement ce danger mortel pour l'humanité. Evidemment sans la France.

La **CGT** aurait voulu que le Président de la République ait la même détermination pour gagner la bataille contre la Covid, qu'il avait lui-même qualifiée de « guerre ». Mais, aujourd'hui, force est de constater que les fermetures de lits se poursuivent, que les personnels de santé sont toujours aussi maltraités et que l'hôpital public est au bord de l'explosion.

Plutôt que de s'inspirer de la France des Lumières, des Droits de l'Homme et du progrès social, Macron fait le choix de parader avec les marchands d'armes. Stoppons au plus vite ces politiques mortifères de va-t-en-guerre dans une course au surarmement de la planète. La seule voie de la raison, qu'elles que soient les difficultés, demeure la paix construite par des actions diplomatiques et politiques.

Alors, curieusement, entre la guerre en Ukraine et le rapport de l'ONU, le 25 juin dernier, dans le journal du dimanche, les dirigeants des trois énergéticiens français TotalEnergies, EDF et Engie ont appelé l'ensemble des Français à réduire « immédiatement » leur consommation de carburant, pétrole, électricité et gaz face au risque de pénurie et de flambée des prix qui menacent « la cohésion sociale » l'hiver prochain, en rappelant que « L'effort doit être immédiat, collectif et massif et que Chaque geste compte ». Les trois énergéticiens font référence aux livraisons de gaz russe qui se sont effondrées depuis le début la guerre en Ukraine en février. Rien que pour la semaine du 21 juin, le groupe russe Gazprom a diminué les livraisons vers l'Europe via le gazoduc Nord Stream de 40 %, puis de 33 %, en arguant d'un problème technique, selon l'AFP.

Les trois géants de l'énergie glissent qu'ils ont fait leur part d'efforts…Mais où veulent-ils en venir ? Tout simplement à la conclusion que c'est maintenant aux Français de faire un « effort immédiat, collectif et massif », car « chaque geste compte ». Le tout ponctué d'une petite tautologie (« La meilleure énergie reste celle que nous ne consommons pas ») et d'une « promesse » qui n'engage à rien (« Nous travaillerons ensemble au service de la cohésion sociale et de la transition durable de notre pays »).

DÉCLARATION LIMINAIRE

263 Rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

Les auteurs considèrent-ils pour autant que leurs modèles économiques sont obsolètes? Non bien entendu.

Ici, le consommateur est responsable. La véritable question que l'on doit donc se poser est la suivante : à qui profite le crime ? qui, selon nous, détient le véritable pouvoir sur les ressources économiques de la société ? Rappelons à titre indicatif que Patrick Pouyanné, PDG de total, a augmenté son salaire de 52 % en 2021, passant ainsi à 5,9 millions d'euros annuels. Et son groupe a enregistré, cette même année, un résultat net de 16 milliards d'euros, tiré par la forte augmentation du prix des hydrocarbures. Nul doute que Pouyanné, lui, n'aura pas de mal à se chauffer cet hiver.

Nous allons voter, lors de cette instance, les derniers points de la transposition du Segur au MinArm. Cet accord, que la **CGT** n'a pas signé, n'a pas réellement fait évoluer les conditions des agents concernés. Si une évolution a été faite sur les rémunérations, cela reste en-deçà de ce que représente leur travail. En revanche, leurs conditions de travail n'ont pas évoluées, toujours ni moyen matériel ni moyen humain, des personnels qui flirtent avec l'épuisement total. Ces agents ont des difficultés à bénéficier des formations, en raison du coût que cela représente. Toutefois, lorsqu'un agent obtient une formation pour passer, par exemple, infirmier et qu'il obtient son diplôme, ce même agent revient à son poste d'aide-soignant. Mais cela n'empêche pas que l'on lui demande le travail d'un infirmier. Ces agents sont nommés par les services RH des « aides-soignants++ ». Ils doivent patienter tranquillement qu'un concours ouvre et se présentent comme un candidat extérieur et, bien entendu, leur traitement est celui d'un aide-soignant. Dans l'Hospitalière, ces personnes sont réintégrées directement en tant qu'infirmier.

Ce 2ème semestre sera marqué par les élections professionnelles dans la Fonction Publique, scrutin qui pour notre ministère se fera pour la première fois électroniquement.

La **CGT** le rappelle à nouveau à ce CTM, elle est opposée au vote électronique et revendique toujours que les votes se déroulent de manière physique, car le vote électronique, là ou il a déjà servi, s'est traduit par une baisse de la participation.

Les chiffres de participation du vote test sont loin d'être rassurants. La **CGT** n'en fait pas une analyse puisque ce vote test a été réalisé hors campagne électorale et servait principalement à vérifier les modalités du système de vote.

Donc, nous n'allons pas nous attarder plus que ça sur les 37% de votants. Par contre, plusieurs éléments fournis doivent tout de même nous interpeller. Les différences de pourcentage entre les niveaux confirment que le vote électronique profite à certains mais pénalise tout un pan des personnels du ministère, les 23% de votants chez les ouvriers est un chiffre que l'on risque de retrouver au moment du scrutin de décembre si des moyens en communication, en matériel ne sont pas déployés.

Le gros point bloquant reste l'obligation de renseigner les derniers chiffres de l'IBAN, des personnels y sont formellement opposés et le resteront sans doute. Au ministère de lever les doutes afin que les fédérations syndicales ne soient pas pénalisées par ce frein.

La **CGT** revendique que le ministère impose aux responsables de Bases de Défense la tenue de réunions électorales locales comme si le vote se déroulait physiquement, la nomination d'un référent élections, la constitution d'une équipe dédiée aux élections, l'attribution conséquente de matériel informatique pour permettre aux personnels de voter durant leurs heures de travail.

263 Rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

Il est inconcevable d'entendre lors de CT de Base de Défense par leur responsable, qu'il n'est pas nécessaire d'organiser quoi que ce soit car l'élection est nationale et électronique.

Nous bénéficions également d'un point sur les LDG, avancement comme mobilité.

Sur les premières, nous constatons, à nouveau, que les informations sont compliquées à obtenir, tout du moins pour la **CGT**. Cela fait 3 exercices d'avancement où l'on demande les moyennes de durée d'ancienneté pour les promotions. Chaque année, nous recevons les moyennes de durée de grade. On ne peut que déduire que cette information est confidentielle, pourquoi ? Parce que cela confirme le taux ridiculement bas de promotions ?

Avant de clore ces propos liminaires, la **CGT** souhaite revenir sur 2 textes votés récemment au CTM et sur lesquels nous attendons des réponses :

Le premier concerne la prime de traversée sur le site de l'Ile Longue, alors que le dossier initié par la **CGT** depuis 2017 était basé sur le texte règlementaire des ouvriers de l'état, la prime de sujétion due à la difficulté d'accès sur le site était toujours définie sur le groupe I, échelon1, le texte voté acte la revalorisation de la prime de 25% pour tous les salariés hormis les Ouvriers de l'État. La **CGT** revendique que cette revalorisation soit effective pour la totalité des personnels et donc que l'arrêté soit modifié pour y intégrer également les personnels à statut ouvrier.

Le second concerne l'arrêté ASCAA, cette modification en lien avec le jugement en Conseil d'État était surement nécessaire pour que les personnels à statut ouvrier ayant quitté le ministère puissent être réaffiliés afin de bénéficier de l'allocation amiante. Nous l'avions déjà dit lors du dernier CTM de mars, cette révision du texte fut l'occasion pour vos services de modifier d'autres articles dont celui sur les éléments de salaire pour le calcul de l'allocation.

Ce que vous avez omis de mentionner dans votre fiche pédagogique, et surement volontairement, c'est la modification du mode de calcul pour les salariés en temps partiel et le respect de la quotité de travail sur la période de référence.

La **CGT** a eu raison de s'abstenir sur ce texte car le ministère fait le choix assumé de léser des personnels, dont une grande partie sont des femmes, qui ont eu une carrière hachée afin d'élever leurs enfants.

Durant ce mandat, le ministère a vanté l'accord signée avec les organisations syndicales sur le plan égalité professionnelle, c'est une drôle de façon de le mettre concrètement en œuvre.

Au-delà de la remise en cause de cet article que revendique la **CGT**, nous vous demandons de mettre en place des mesures transitoires et notamment une qui appliquerait le nouveau dispositif qu'aux personnels faisant leur dossier de départ après la parution de l'arrêté.

Il est inconcevable pour la **CGT** que des démarches de départs, des simulations rédigées il y a plusieurs semaines voire plusieurs mois soient remises en cause la veille d'un départ programmé.

Merci de votre attention.

Élections professionnelles 8 décembre 2022
JE VOTE la cgt
essentielle
pour nos droits
pour le service public

263 Rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr